



## DOCUMENTS DE VOYAGE

Vous partez en vacances à l'extérieur avec vos enfants cette année? Avant de partir, prenez le temps de prendre connaissance des informations suivantes afin que votre voyage se déroule sans pépins.

- Vérifiez bien les exigences et les conditions d'entrée et de sortie de chaque pays sur votre itinéraire et assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires pour entrer ou transiter par ces pays.
- Assurez-vous que les passeports de tous les membres de la famille soient valides. Bien que certains pays permettent aux enfants de voyager en étant inscrits sur le passeport d'un de leurs parents, le Canada exige que tous les passagers, y compris les enfants, possèdent un passeport lors de voyages par avion à destination d'un autre pays.



Vous pouvez également communiquer avec la compagnie de transport (avion, train, autobus, etc.) afin de vous renseigner sur toute politique ou mesure qu'elle pourrait avoir mise en place.

### La lettre de consentement

Lorsqu'un parent voyage à l'étranger seul avec son enfant, il doit être muni des documents suivants :

- Un passeport canadien valide;
- Une lettre de consentement confirmant que l'enfant est autorisé à voyager à l'étranger (fortement recommandée);
- Tout autre document juridique – documents de divorce, ordonnances d'un tribunal pour la garde des enfants;
- Un certificat de décès si l'un des parents est décédé.

La lettre de consentement doit être signée et datée par l'autre parent. Vous trouverez des exemples de lettre en cliquant sur le lien suivant : <https://voyage.gc.ca/voyager/enfant/lettre-de-consentement>

Le fait d'avoir cette lettre en votre possession ne garantit aucunement l'entrée de votre enfant dans un pays étranger, puisque cette décision relève exclusivement du pays en question. Les autorités étrangères peuvent exiger une lettre de consentement en plus d'imposer d'autres conditions d'entrée. Il est conseillé que le parent qui voyage avec l'enfant communique avec les représentants du ou des pays visités afin d'obtenir les derniers renseignements sur les conditions d'entrée qui pourraient s'appliquer.

Il est également fortement recommandé de faire certifier la lettre de consentement ou d'y faire apposer un tampon ou un sceau par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle (un commissaire à l'assermentation, un notaire ou un avocat, par exemple) afin que sa validité ne soit pas mise en doute.

Certaines ententes parentales comportent des clauses spéciales concernant les voyages à l'étranger. Comme chaque cas est différent, nous vous recommandons de communiquer avec le Réseau Enfants-Retour au **514 843-4333**. Un membre de notre équipe d'assistance aux familles se fera un plaisir de répondre à vos questions.